

## DÉLIBÉRATION N°DL20240007 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 12/01/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 20h40) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 20h40)  
Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET  
Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

**INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAIL DE NUIT**

**Mme Béatrice COFFY** expose ce qui suit :

Certains personnels de la commune de Saint-Chamond effectuent une partie de leur service entre 21h et 6h.

Les titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent être bénéficiaires d'une indemnité horaire pour travail de nuit.

Il appartient à l'autorité territoriale de définir les emplois susceptibles d'en bénéficier.

Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0,17 €.

En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 € par heure, soit un taux horaire de 0,97 €. Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

NB : il n'existe pas de possibilité de modulation.

Les services de la commune pouvant bénéficier de ces indemnités sont les suivants :

- La police municipale,
- Le centre de supervision urbain,
- Le centre nautique Roger Couderc,
- Les installations sportives,
- Le service scolaire et périscolaire,
- La résidence autonomie « Le relais »,
- L'entretien des salles et bureaux,
- Le centre social de Fonsala,
- Le protocole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le calcul des indemnités de travail de nuit tel que précisé ci-dessus, considérant que les montants mentionnés suivront les évolutions réglementaires,
- **d'autoriser** le paiement des indemnités pour travail de nuit tel que décrit ci-dessus,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget général de la ville, chapitre 012.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 23/01/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Geneviève MASSACRIER

*Date de mise en ligne 29 janvier 2024*